

Les échanges de stagiaires entre France et Suisse

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **16 (1936)**

Heft 10

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889143>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES ÉCHANGES DE STAGIAIRES ENTRE FRANCE ET SUISSE

La Chambre de Commerce Suisse en France prit un très grand intérêt aux négociations franco-suisse qui aboutirent, le 25 juillet 1935, à la conclusion d'un arrangement relatif à l'admission des stagiaires en France et en Suisse. Conformément à cet arrangement, des autorisations de travail sont accordées à des stagiaires de chacun des deux pays travaillant dans l'autre, à raison d'un maximum de 125 autorisations par an; ces autorisations sont données en principe pour une année; elles peuvent être exceptionnellement prolongées de 6 mois. Les stagiaires peuvent être de l'un ou l'autre sexe et, en principe, ils ne doivent pas avoir dépassé l'âge de 30 ans.

Les formalités pour obtenir ces autorisations se résument à une simple demande faite par le stagiaire (et non pas par l'employeur) à adresser au Service Central de la Main-d'Œuvre (Ministère du Travail), 391, rue de Vaugirard, Paris (15^e), pour les stagiaires de nationalité française et à l'Office Fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail, 8, rue Fédérale, à Berne, pour les stagiaires de nationalité suisse. Ces demandes sont à rédiger en 3 exemplaires, d'après une formule qui peut être obtenue, entre autres, auprès de la Chambre de Commerce Suisse en France. A cette demande devra être joint un certificat de l'employeur (en 2 exemplaires) indiquant qu'il est d'accord d'utiliser les services du demandeur; la signature de l'employeur doit être légalisée.

Quant à la rémunération du travail effectué par les stagiaires, l'arrangement prévoit que les employeurs, qui les occupent, s'engagent, dès qu'ils rendront des services normaux, à les rémunérer d'après les tarifs fixés par les conventions collectives, lorsqu'il en existe, sans cela d'après les taux normaux et courants de la profession et de la région; le montant du traitement alloué est donc à déterminer dans chaque cas particulier.

L'analyse et le texte de l'arrangement ont été publiés dans notre Revue de Novembre 1935, mais ce numéro est malheureusement épuisé; aussi avons-nous jugé utile de rappeler ci-dessus les principales dispositions de l'arrangement en question.

Dès la signature de celui-ci, la Chambre de Commerce Suisse en France s'est efforcée de faciliter le placement des stagiaires suisses en France, comme celui des stagiaires français en Suisse. Elle est intervenue en faveur de jeunes gens suisses auprès d'un certain nombre d'entreprises françaises qui les ont engagés en qualité de stagiaires. Les demandes d'autorisation de travail émanant de jeunes gens suisses, désireux de profiter du nouvel arrangement, ont été nombreuses dès le début et c'est ainsi que le premier contingent de 125 stagiaires suisses en France a été

épuisé dès la fin de l'année 1935 et qu'au mois de septembre de l'année dernière, 125 nouveaux stagiaires suisses avaient obtenu des permis de travail en France, ce qui a reporté au 1^{er} janvier de cette année la suite à donner aux demandes formulées en octobre, novembre et décembre 1936.

Le nombre des jeunes gens français désireux de faire des stages en Suisse paraît beaucoup moins élevé ou tout au moins, il a été difficile jusqu'à maintenant de les atteindre et de les amener à bénéficier du contingent annuel de 125 autorisations de travail en Suisse qui leur est également alloué par l'arrangement franco-suisse du 25 juillet 1935. Dans ces conditions, la Chambre de Commerce Suisse en France, avec la collaboration de différentes institutions françaises et suisses, prit récemment l'initiative de chercher à faciliter également le placement des stagiaires français en Suisse. Elle est grandement secondée dans ce travail par la Commission Suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger, qui a été créée, il y a quelques semaines, sous les auspices de l'Office Fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail, et qui a été placée sous la présidence de M. Eugène Weber, de la Maison Brown, Boveri et Cie, qui déployait déjà une très grande activité, en sa qualité de Président de l'Association Suisse des Électriciens, en faveur des échanges internationaux de stagiaires *industriels*. De son côté, le Service Suisse de Placement pour le Personnel Commercial a également accepté d'apporter sa collaboration à la Chambre de Commerce Suisse en France, par l'entremise du Cercle Commercial Suisse de Paris, pour aider les jeunes gens français à trouver en Suisse des places de stagiaires *commerciaux*.

Qu'il s'agisse d'un stage dans l'industrie ou dans le commerce, la Chambre de Commerce Suisse en France est donc en mesure de seconder les efforts des jeunes gens français désireux de faire un stage en Suisse et elle tient à leur disposition les formulaires qui, une fois remplis, seront transmis par ses soins à la Commission précitée.

Dans ces conditions, il faut espérer qu'avant peu, il sera possible d'augmenter le nombre des stagiaires français placés en Suisse et que le contingent annuel de 125 autorisations de travail sera épuisé, aussi bien en ce qui concerne les stagiaires français, qu'en ce qui concerne les stagiaires suisses. Ces échanges de jeunes gens ne peuvent qu'avoir une excellente influence sur le développement des relations économiques entre la France et la Suisse; ils permettront aux deux pays de se mieux connaître encore et de resserrer les liens d'amitié qui les attachent l'un à l'autre depuis de nombreux siècles.